DE KOEKELBERG

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2012

<u>Présents</u>: M. Pivin, ; M. Putman, M. Cornelissen, M. De Keyn, M. Willems, M. Delathouwer, échevins; Mme Genicot - Van Hoeymissen, M. Mghari, Mme Rosenoer, M. Nasri, M. Lagast, M. Cuvelier, Mme Dewinck-Capelle, Mme Discalcius, M. Laaouej, Mme Lefrancq, M. Boukourna, M. Limani, Mme Boelaert-Billiet, Mme Van Der Straeten, conseillers communaux; M. Vandeplas, secrétaire communal.

Séance publique

Objet 3

Espace vert situé square de Noville. Règlement. Modification.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le règlement général de police du 30 novembre 2011;

Vu le règlement communal du 22 mars 2007, relatif à l'espace vert situé au square de Noville;

Considérant qu'il convient d'uniformiser les dates des périodes d'été (avril-septembre) et d'hiver (octobre-mars) du parc Victoria, de la plaine de jeux « les 4 saisons » et de l'espace vert du Square de Noville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

Décide,

de modifier l'article 2 du règlement communal du 22 mars 2007 relatif à l'espace vert du square de Noville en remplaçant les mots «octobre » et « novembre » par « septembre » et « octobre » et d'adopter dans les termes ci-dessous, la version coordonnée du règlement relatif à l'espace vert du square de Noville.

« <u>Article 1^{er}</u>.- Le présent règlement, applicable aux usagers de l'espace vert du square de Noville, est affiché à un endroit visible des usagers.

Article 2.- Les heures d'ouverture de l'espace vert sont fixées comme suit :

- du 1^{er} octobre au 31 mars de 8h00 à 18h30'
- du 1^{er} avril au 30 septembre de 8h00 à 20h00.

Article 3.- Il est défendu:

- 1. d'y pénétrer en dehors des heures d'ouverture précisées à l'article 2 ;
- 2. d'y consommer toute boisson alcoolisée et toute substance illicite ;
- 3. d'y introduire des objets encombrants ou dangereux ;
- 4. d'y laisser les enfants de moins de 12 ans sans surveillance ;
- 5. d'y endommager les plantations ou pelouse, le mobilier et les constructions ;

- 6. de s'y livrer à des jeux et/ou activités qui puissent gêner les promeneurs ou les riverains et de perturber la quiétude des lieux ;
- 7. d'y introduire des chiens ;
- 8. d'y faire du feu;
- 9. d'y déposer des immondices et d'y abandonner ailleurs que dans les poubelles tous déchets quelconques ;
- 10. d'y apposer des panneaux ou des affiches publicitaires sans autorisations préalable de la commune.

<u>Article 4.-</u> Toute personne qui refuserait d'obtempérer aux injonctions des fonctionnaires de police ou agents habilités par la commune pourra être expulsée.

<u>Article 5.-</u> Les dispositions du chapitre V du règlement général de police de la commune sont applicables à l'espace vert situé square de Noville ».

Délibéré en séance du 16 février 2012.

Pour expédition conforme :

Par le Conseil : Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre, Par délégation : L'Echevin,

Luc VANDEPLAS Walter PUTMAN